

# SUPPORT DE RÉUNION CRÉATION DU LABEL «CONCEPTION ET CONSTRUCTION DES INSTALLATIONS DE MÉTHANISATION»

Animateur :

Maxime BRISSAUD



06 65 33 58 79

[maxime.brissaud@ch4process.fr](mailto:maxime.brissaud@ch4process.fr)

Réunion 03

22 Novembre 2018

Prestation réalisée pour :

**Club**  
**Biogaz**

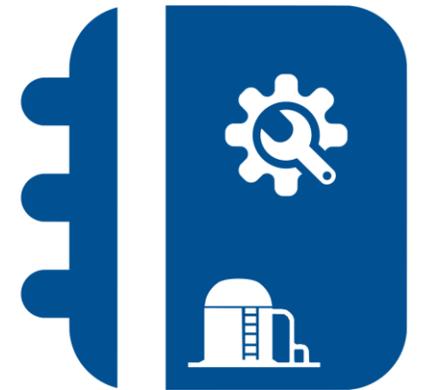
# SOMMAIRE :

- I. PROPOSITION DE RÈGLES DU LABEL ET PRÉSENTATION LIVRABLE 1 POUR RELECTURE**
- II. PRÉSENTATION DU LIVRABLE 2 (STRUCTURE)**
- III. VALIDATION DE LA PHILOSOPHIE DES AUDITS**
- IV. POINT PLANNING**



# I. PROPOSITION DE RÈGLES DU LABEL ET PRÉSENTATION LIVRABLE 1 POUR RELECTURE

Présentation avant communication du document « Guide de Fonctionnement du label »



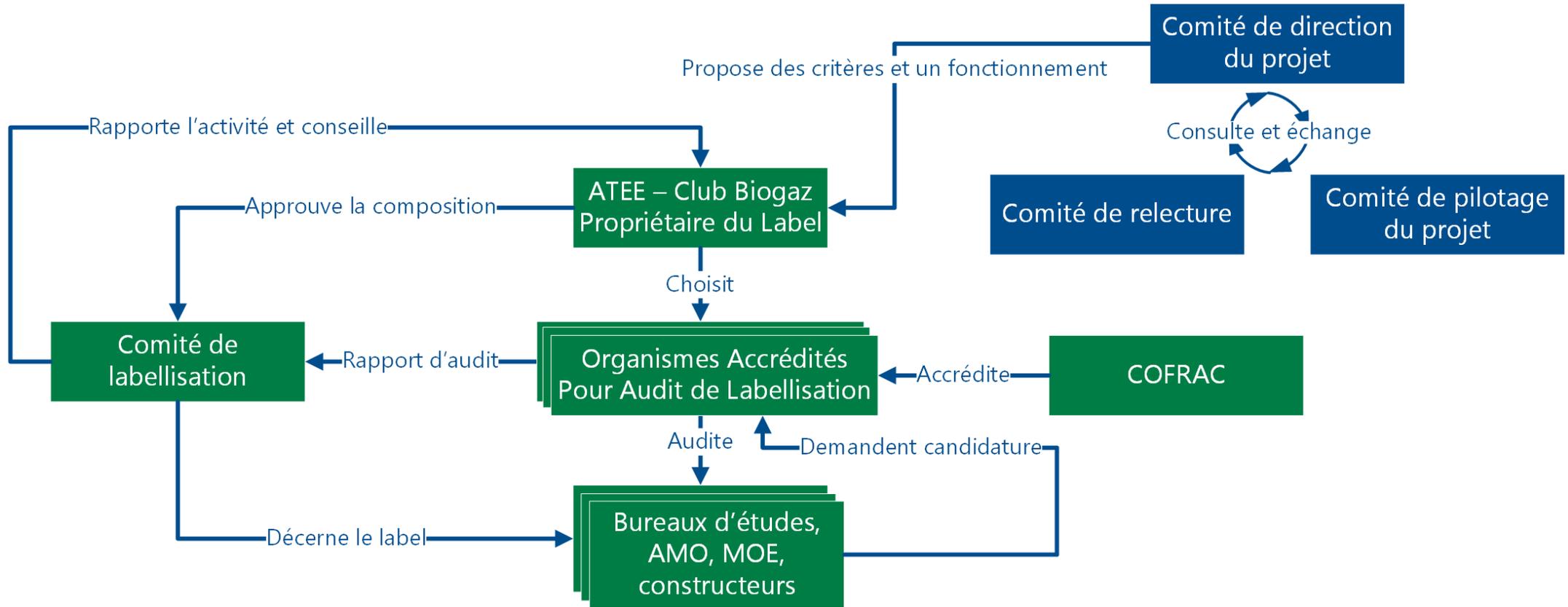
# PRÉAMBULE AUX PROCHAINES DIAPOSITIVES

- **LE LIVRABLE 1 EST ENCORE UN DOCUMENT DE TRAVAIL !**

⇒ les éléments présentés ci-après restent au stade d'ébauche et doivent servir aux échanges



# ACTEURS DU LABEL ET INTERACTIONS



⚠ Attention, il n'est pas représenté le secrétariat du Label, assuré par l'ATEE ??

## NOTIONS IMPORTANTES

- Le Club Biogaz est propriétaire du label mais il ne réalise pas les audits ni ne décide de décerner les labellisations.
- Les Organismes Accrédités pour Audit de Labellisation (**OAPAL**) doivent être accrédités par le COFFRAC selon la norme **ISO/CEI 17065** (Évaluation de la conformité - Exigences pour les organismes certifiant les produits, les procédés et les services).
- Les audits sont réalisés en suivant une **grille de critères identique** pour tous les candidats et permettant (livrable 2). Ils comportent une partie documentaire (**audit documentaire**) et une partie vérification de l'application des processus qualité sur un échantillon de projets (**audit projets**).
- L'auditeur rédige un **rapport engageant**, c'est-à-dire qu'il vérifie le respect des critères et identifie :
  - les conformités et non-conformités aux exigences ;
  - les axes d'améliorations

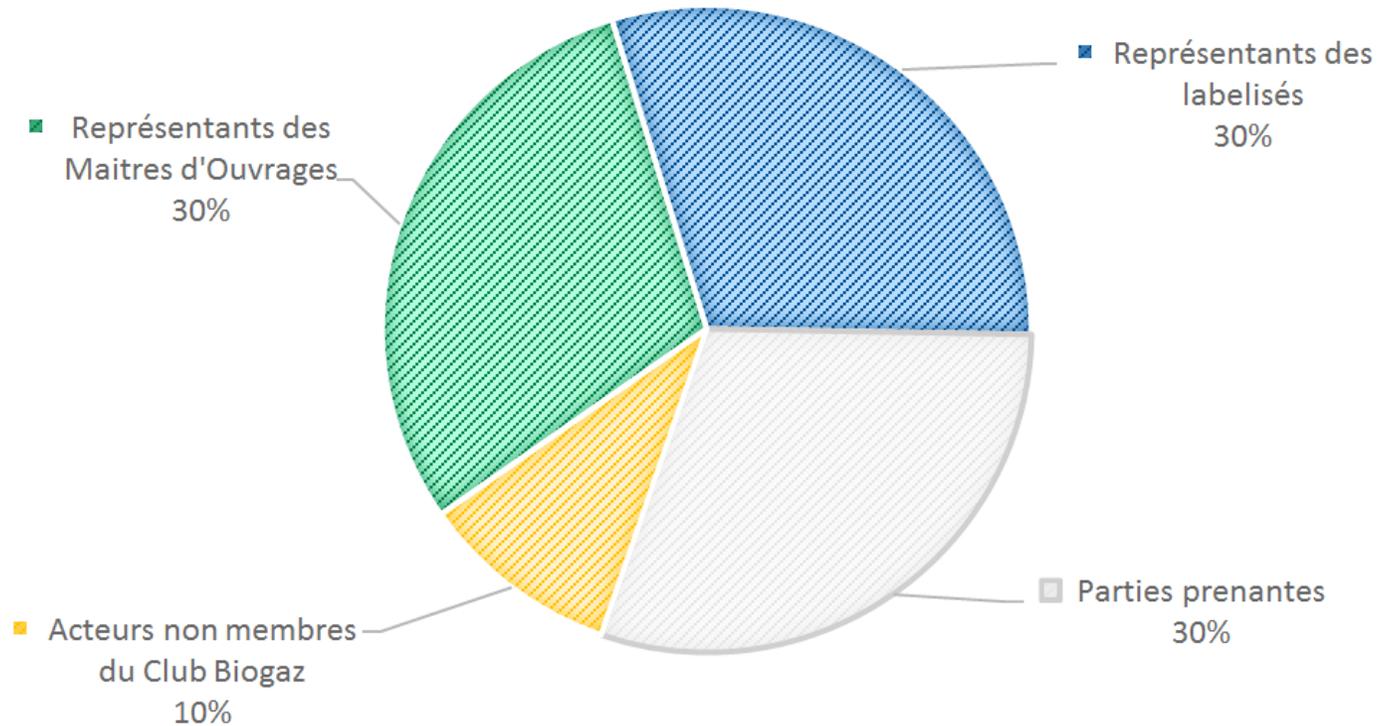
Sur la base de ses observations et échanges, il émet également un avis sur la capacité du candidat à respecter dans le temps ses engagements de qualité et de maintien des critères.

## NOTIONS IMPORTANTES (SUITE)

- Le **comité de labellisation** décide seul de décerner ou non le label :
  - ⇒ sa décision s'appuie sur le rapport engageant transmis par l'OAPAL mais il peut décider d'aller contre l'avis de l'auditeur (argumentation et liste des améliorations nécessaires à fournir)
- Le comité est composé de représentants du secteurs membres et non membres du Club
  - ⇒ composition des 20 sièges : voir slide dédiée
  - ⇒ ce sont les entités qui sont élues et non des personnes physiques (continuité si maladie, démission...)
  - ⇒ le premier comité est décidé par le Club Biogaz sur la base des candidatures réunies. Le renouvellement des membres se fait par vote des membres du comité (approuvée par le Club Biogaz)
  - ⇒ le vote se fait par majorité des élus (quorum : 50%, possibilité de disposer d'un pouvoir par élu). En cas d'égalité, l'avis de l'auditeur est suivi.
- Recours et réclamations sont possibles (recours : vs décision ; réclamations : vs fonctionnement)
- Le comité de labellisation se réunit tous les 3 mois (sauf si pas de dossiers) et au moins une fois par an (pour travailler sur les améliorations possibles du label)
- Il est prévu l'ensemble des formulaires nécessaires aux bonnes interactions entre les acteurs.

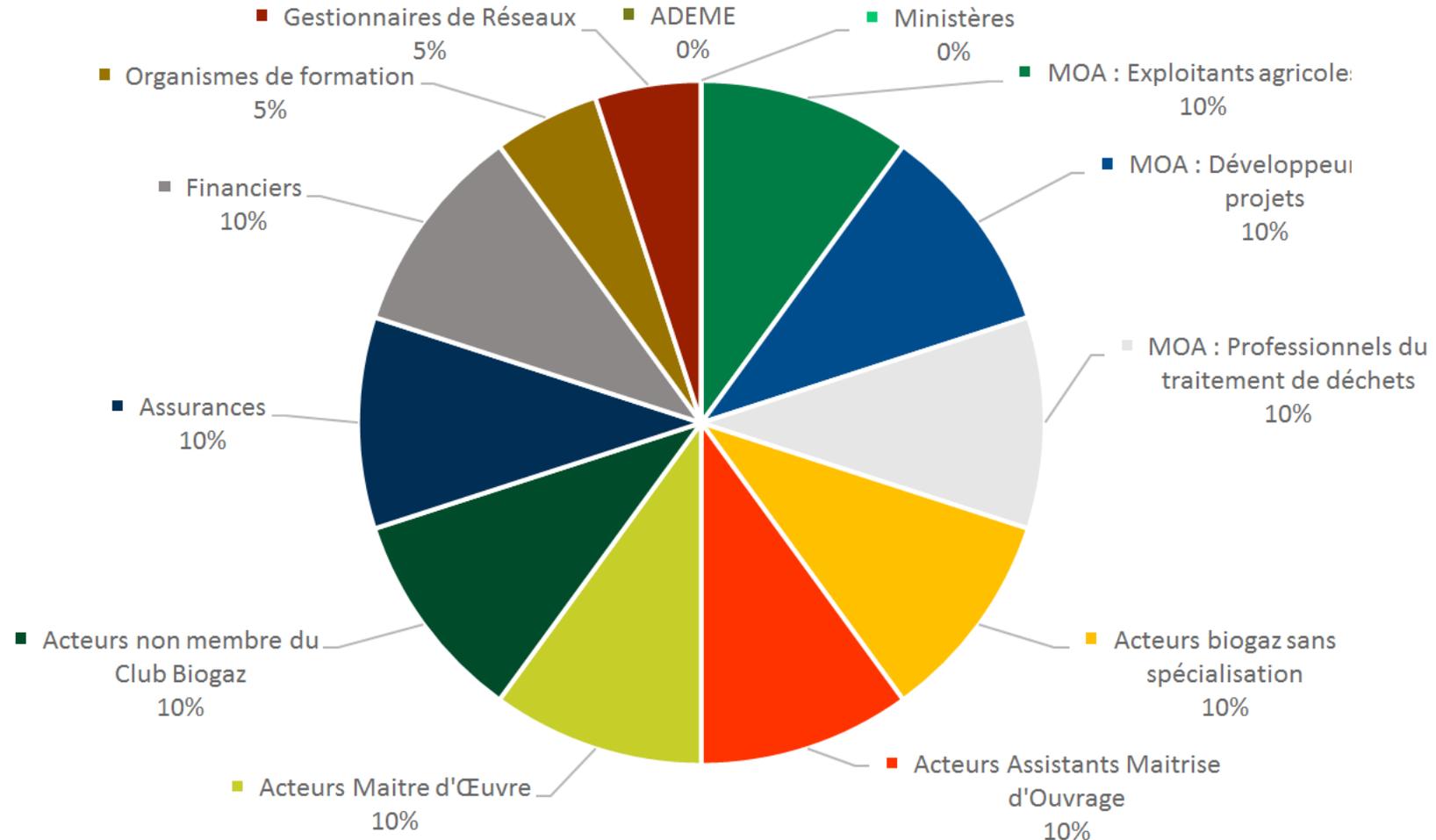
# COMITÉ DE LABELLISATION (REPRÉSENTATION GLOBALE)

## REPRÉSENTATION AU COMITÉ DE LABELLISATION



# COMITÉ DE LABELLISATION (DÉTAILLÉ)

	%vote	Nbre
MOA : Exploitants agricoles	10%	2
MOA : Développeurs de projets	10%	2
MOA : Professionnels du traitement de déchets	10%	2
Acteurs biogaz sans spécialisation	10%	2
Acteurs Assistants Maitrise d'Ouvrage	10%	2
Acteurs Maitre d'Œuvre	10%	2
Acteurs non membre du Club Biogaz	10%	2
Assurances	10%	2
Financiers	10%	2
Organismes de formation	5%	1
Gestionnaires de Réseaux	5%	1
ADEME	0%	∞
Ministères	0%	∞

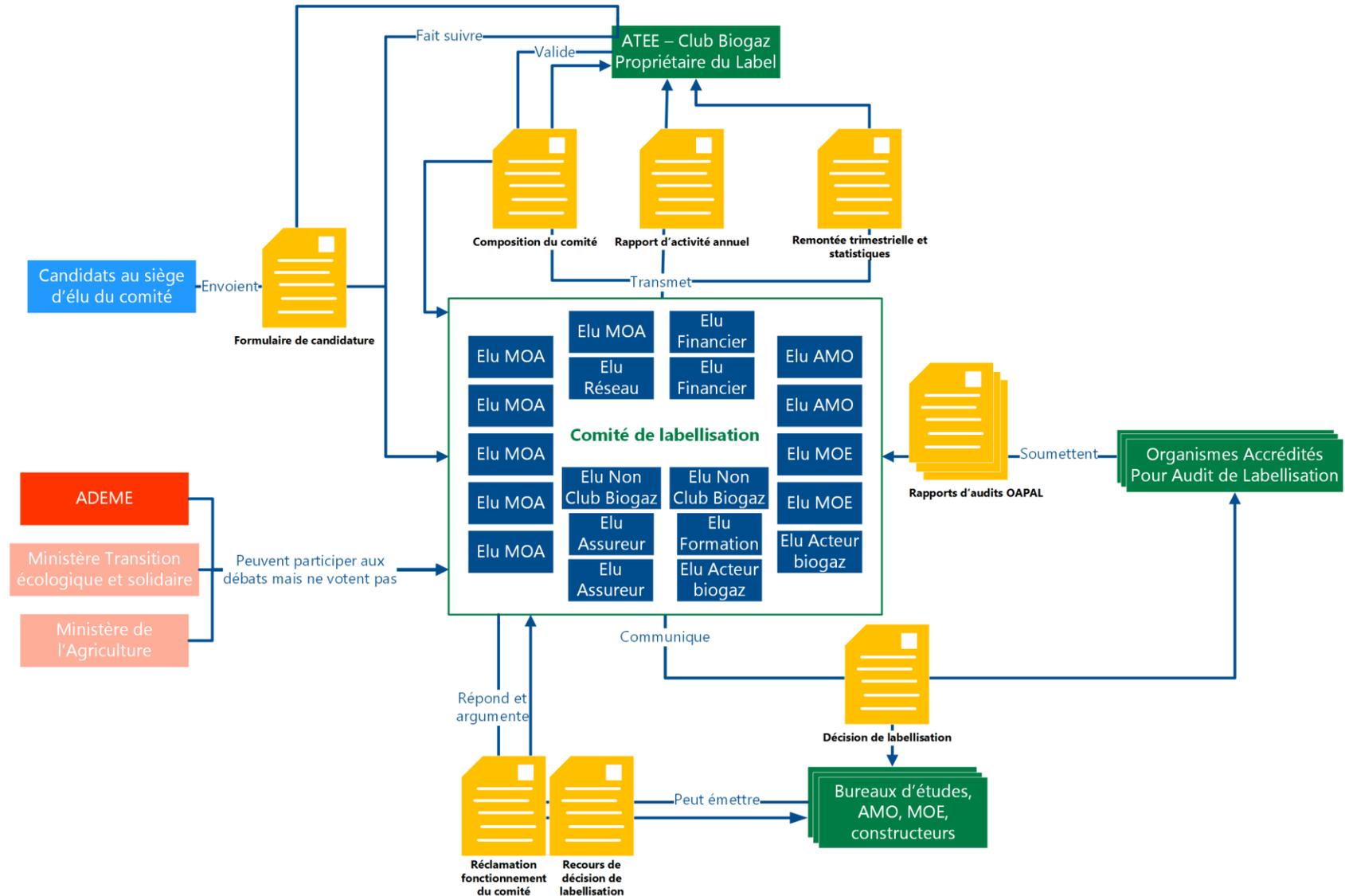


## Remarques :

- ➡ ADEME et Ministères peuvent envoyer des représentants participer aux échanges et débats mais ils ne disposent pas de droit de vote
- ➡ Une part des sièges reste réservée aux acteurs non membres du Club Biogaz

# ORGANISATION AUTOUR DU COMITÉ DE LABELLISATION

- Représentativité de la filière
- Renouvellement des sièges par vote chaque année de 50% des représentants (vote réalisé par les représentants restants)
- Réunion trimestrielle du comité (sauf si pas de dossier)
- Analyse des dossiers et vote sur la base des rapports engageants des auditeurs OAPAL
- Rapport annuel d'activité au Club Biogaz (inclus recommandations pour évolution label)
- Remontée trimestrielle des votes et statistiques
- Participation possible de représentants de l'ADEME et des Ministères (Transition écologique et solidaire ; Agriculture ...) mais pas de droit de vote
- Recours et réclamations possibles

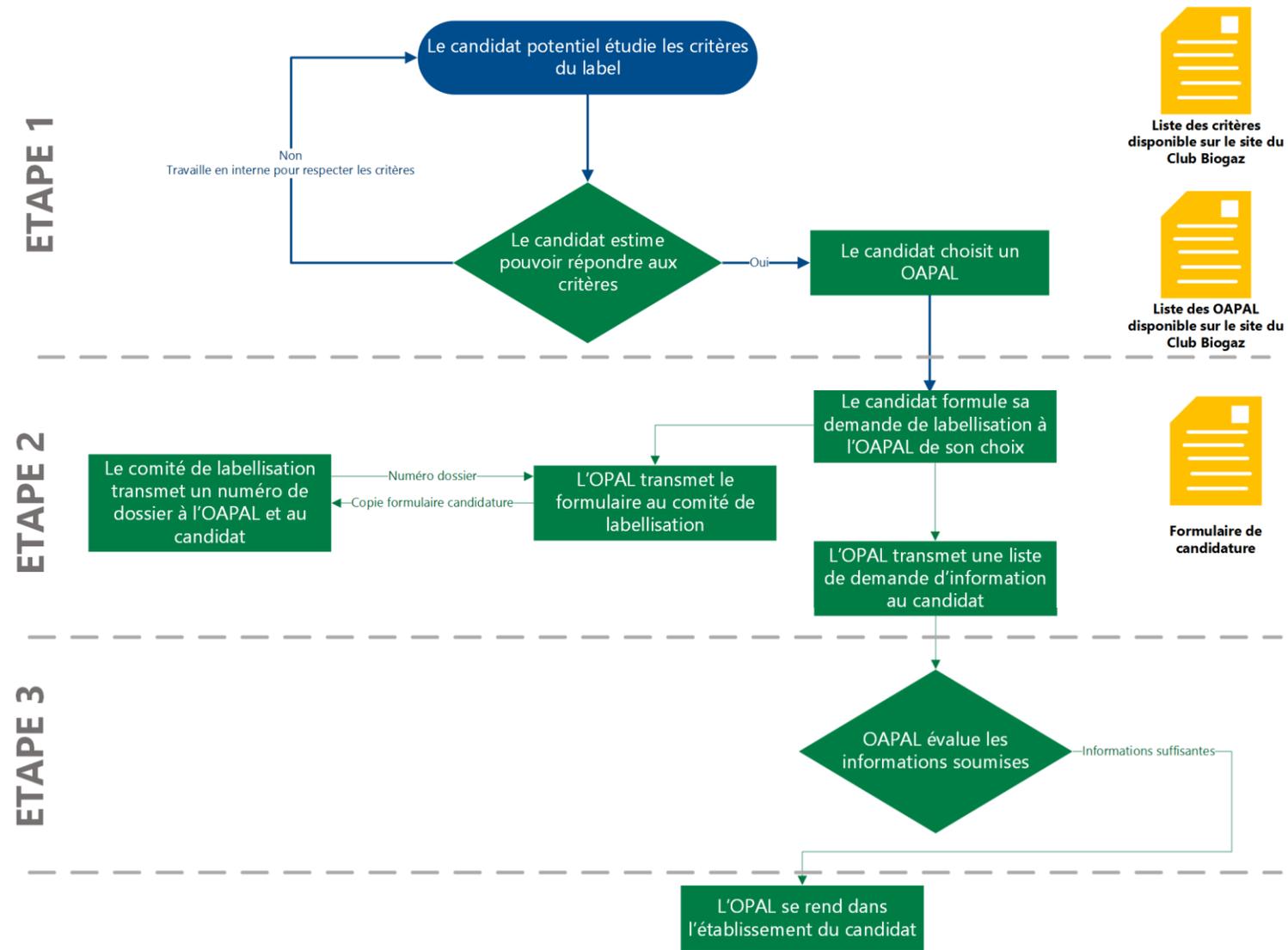


## NOTIONS IMPORTANTES (SUITE 2)

- Le label est décerné pour :
  - ⇒ 3 ans la première année ;
  - ⇒ 2 ans lors des renouvellements.
- Le Club Biogaz est responsable de la communication autour du label.
- La demande initiale et le renouvellement suivent les mêmes étapes logiques
  - ⇒ Étape 1 : Le candidat potentiel vérifie qu'il satisfait à priori aux critères du programme
  - ⇒ Étape 2 : Le candidat contacte un organisme accrédité pour audit de labellisation et renseigne un formulaire de candidature
  - ⇒ Étape 3 : L'organisme accrédité pour audit de labellisation évalue les informations soumises
  - ⇒ Étape 4 : L'OAPAL organise et entreprend l'audit chez le candidat
  - ⇒ Étape 5 : L'auditeur établit le rapport d'audit à destination du comité de labellisation qui prend une décision



# ÉTAPES DE LABELLISATION

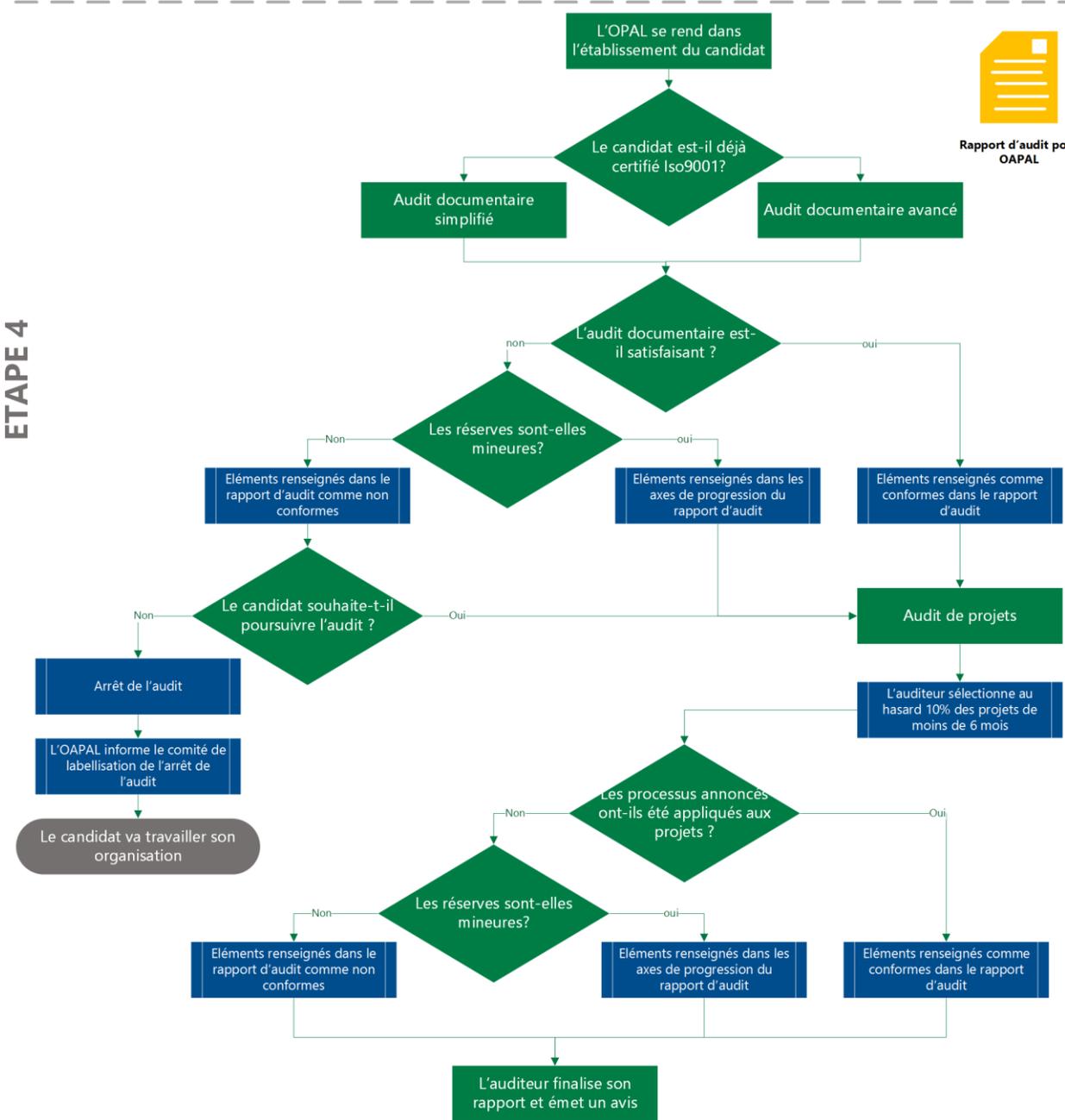


# ÉTAPES DE LABELLISATION (SUITE)

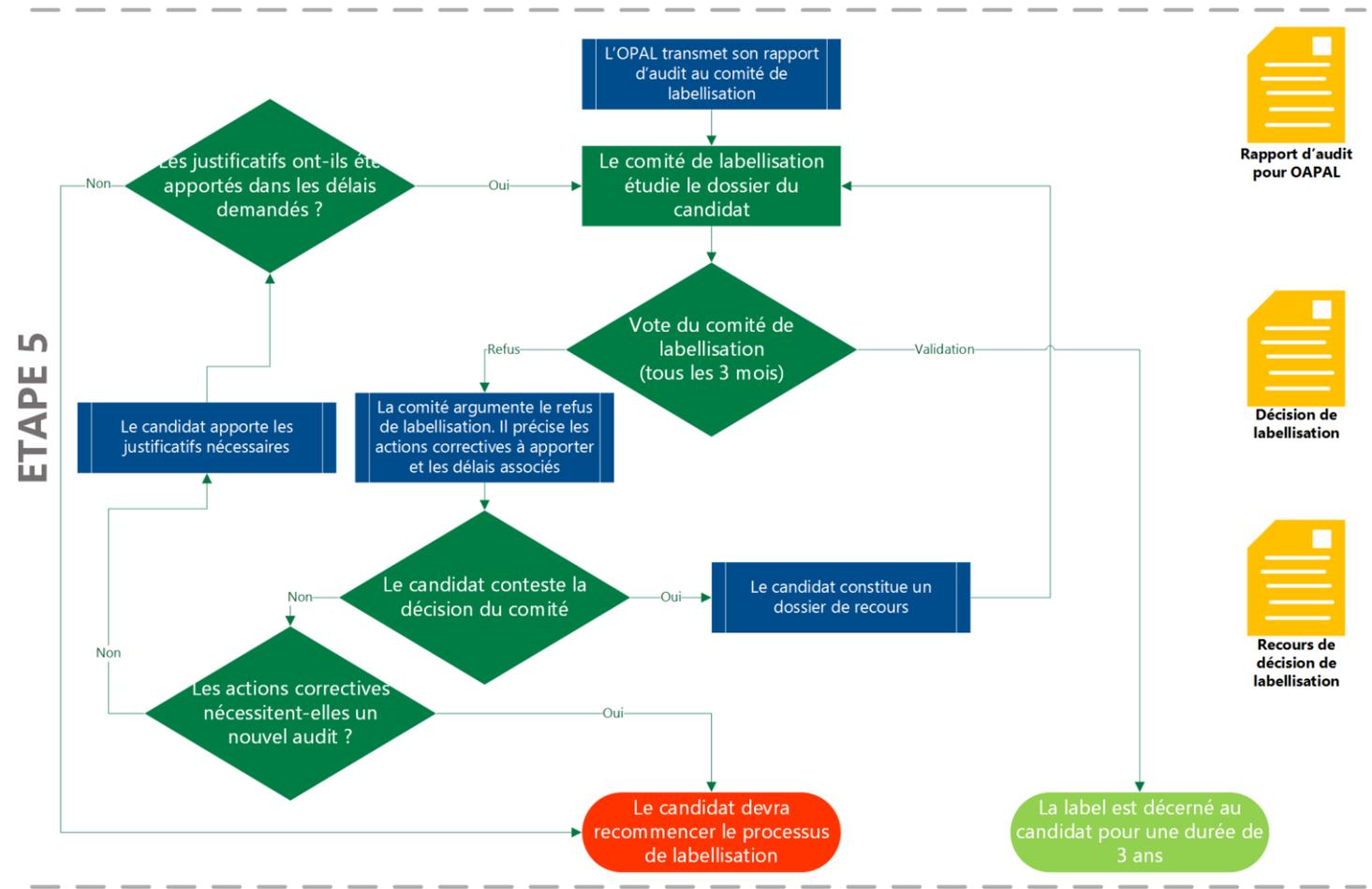


Rapport d'audit pour OAPAL

## ETAPE 4



# ÉTAPES DE LABELLISATION (SUITE ET FIN)



## AMÉLIORATION CONTINUE DU LABEL

- Boucles de retours utilisateurs & parties prenantes pour l'amélioration continue du label :
  - ⇒ Comité de labellisation, dans son **rapport d'activité annuel** apporte recommandations sur le fonctionnement et l'évolution du label (notamment critères).
  - ⇒ Le groupe de travail du Club Biogaz continue les échanges sur le label, se réunit au moins une fois par an pour prendre connaissance du rapport d'activité du comité de labellisation et l'analyse. Il transmet alors ses propres recommandations au CODIR du Club Biogaz.
  - ⇒ Le groupe de travail du Club Biogaz rencontre autant que nécessaire toutes les parties prenantes (membres et non membres) et notamment les utilisateurs labélisés ou en cours d'audit.
  - ⇒ Les Organismes Accrédités Pour l'Audit de Labellisation doivent participer à une **formation annuelle** au cours de laquelle une session d'échange et de débat est prévue entre les auditeurs pour identifier les améliorations possibles.



# I. RESTE À FAIRE SUR LE LIVRABLE 1

Travail restant à réaliser sur le livrable 1, « Guide de Fonctionnement du label » :

- ⇒ valider les définitions avec le GT Contrat et compléter autant que nécessaire
- ⇒ intégrer toutes les remarques, retours et commentaires du comité de relecture et du COPIL
- ⇒ ajouter un diagramme de correspondance avec l'iso9001 (ou changer l'organisation du document pour retrouver une logique de sommaire identique à l'iso 9001)
- ⇒ ajouter de la mise en page et des illustrations
- ⇒ définir un logo, une image représentant le label.



# II. PRÉSENTATION DU LIVRABLE 2 (STRUCTURE)

Valider la logique du document central du label contenant les critères



# DÉCOUPAGE DES CRITÈRES

- Trois grandes parties :

1. **Obligations du candidat** (ou prérequis)

2. **Compétences**

- Connaissances et expériences générales
- Expériences en réglementation / Normes / Usages
- Expérience de l'entreprise en études préalables (conception, définition et montage du projet)
- Expérience de l'entreprise en construction de site et gestion de chantier

3. **Amélioration continue**

- Principes :

- ⇒ la première partie regroupe les critères indispensables pour pouvoir prétendre à la labellisation
- ⇒ la partie deux les critères à réunir dans le plus grand nombre possible en fonction de la portée de la candidature (AMO et MOE notamment)
- ⇒ la partie trois sert à apprécier la prise en compte de la nécessité d'apprentissage et d'amélioration continue

# PORTÉE DES CRITÈRES

- Pour chaque critère il est précisé si cela concerne :
  - ⇒ tous les acteurs ;
  - ⇒ les Maitre d'Œuvre ;
  - ⇒ les Assistants à Maitrise d'Ouvrage.



Critère	Pour qui ?			Catégories (Quoi?)						Quel		Quand		Pourquoi?
	Acteurs biogaz (bureau d'études, constructeur, société d'ingénierie, contractant général)	MOE (Maitres d'œuvre)	AMO (Assistants à maîtrise d'ouvrage)	Financiers	Juridiques	Assurantiers	Techniques	Compétences	Organisation			Audit documentaire	Audit de projet	Pourquoi vérifier le point ? Que doit regarder l'auditeur?
										Preuve par audit documentaire	Preuve traçable par audit de projet			



# CATÉGORISATION DES CRITÈRES

- Il est retrouvé ici les catégories de critères:
  - ⇒ Financiers
  - ⇒ Juridiques
  - ⇒ Assurantiels
  - ⇒ Techniques
  - ⇒ Organisationnels/Méthode



Critère	Pour qui ?			Catégories (Quoi?)						Quel		Quand		Pourquoi?		
	Acteurs biogaz (bureau d'études, constructeur, société d'ingénierie, contractant général)	MOE (Maîtres d'œuvre)	AMO (Assistants à maîtrise d'ouvrage)	Financiers	Juridiques	Assurantiels	Techniques	Compétences	Organisation	Preuve par audit documentaire		Preuve traçable par audit de projet		Audit documentaire	Audit de projet	Pourquoi vérifier le point ? Que doit regarder l'auditeur?



# A QUEL MOMENT ET COMMENT SONT VÉRIFIÉS LES CRITÈRES

- Pour chaque critère est précisé :
  - ⇒ ce qui doit être vérifié pendant la phase d’audit documentaire
  - ⇒ ce qui doit être vérifié pendant la phase d’audit de projet

➡ il est possible qu’une phase d’audit ne demande pas de vérification



Critère	Pour qui ?		Catégories (Quoi?)						Quel		Quand		Pourquoi?	
	Acteurs biogaz (bureau d'études, constructeur, société d'ingénierie, contractant général)	MOE (Maitres d'œuvre)	AMO (Assistants à maîtrise d'ouvrage)	Financiers	Juridiques	Assurantiel	Techniques	Compétences	Organisation	Preuve par audit documentaire	Preuve traçable par audit de projet	Audit documentaire	Audit de projet	Pourquoi vérifier le point ? Que doit regarder l'auditeur?

# III. VALIDATION DE LA PHILOSOPHIE DES AUDITS

Confirmation des objectifs qualité et logiques de fonctionnement des audits



# RATTACHEMENT AUX AUDITS QUALITÉ SANS TOMBER DANS UNE CERTIFICATION ISO9001

- L'objectif est de pouvoir vérifier
  - ⇒ la qualité organisationnelle du candidat
  - et
  - ⇒ si cette organisation prend bien en compte les risques spécifiques du secteur (financiers, techniques, environnementaux...)
- Attention toutefois aux compétences et missions de l'auditeur
  - ⇒ plus il devra vérifier d'éléments techniques, plus l'auditeur devra être formé / plus il coutera cher !
- L'auditeur doit donc vérifier :

En phase de pré-audit	En phase d'audit documentaire	En phase d'audit de projet
Si le candidat respecte les prérequis	L'existence de procédure interne pour chaque critère	L'utilisation de ces procédures internes sur le ou les projets échantillonnés

# DISTINCTION AUDIT PROJET ET AUDIT DE SITE

- Il ne s'agit pas pour l'auditeur de se rendre sur une installation ou un site réalisé par le candidat :
  - ⇒ ce sont les acteurs qui sont audités et labellisés, pas leurs réalisations
  - ⇒ l'audit se fait dans l'établissement du candidat, sur la base de la documentation interne qu'il fournit
  - ⇒ ce sont les processus de conception, d'études et de suivi/maitrise de réalisation qui sont audités
- Deux phases d'audits:
  - ➡ documentaire = « est-ce qu'une procédure existe pour que le candidat maîtrise ce critère ? »
  - ➡ projet = « sur un échantillon de projet réalisé, est-ce que cette procédure a été appliquée? »

*Un projet peut être une construction, une étude de faisabilité, un dossier d'accompagnement en tant qu'AMO... finalisé ou en cours*

- Le programme de labellisation prévoit toutefois de réaliser rapidement une critique de critères spécifiques aux sites et installations de méthanisation
  - ⇒ cette grille permettra à un auditeur de se rendre sur une installation et d'auditer ce qui a été réalisé/construit
  - ⇒ la labellisation de site sera liée à terme au maintien de la labellisation des acteurs (à travailler)

## QUELQUES EXEMPLES

- L'étude de faisabilité contient-elle les critères recommandés par l'ADEME ?
  - ⇒ ce n'est pas l'auditeur qui va aller éplucher un échantillonage d'études réalisées par le candidat!
  - ⇒ l'auditeur va vérifier :
    - si le candidat a désigné un responsable vérifiant qu'une étude respecte le cahier des charges de l'ADEME
    - si ce responsable dispose d'un document attestant de sa vérification et que cette action a été communiqué
    - si sur un échantillon de projet, ce fonctionnement a été respecté.
- La société dispose de compétences en terme de réglementation Atex
  - ⇒ l'auditeur ne va pas aller interroger le responsable technique en lui posant des questions sur les protections électriques des moteurs en zone 2 !
  - ⇒ le candidat devra apporter les justificatifs tels qu'attestations de formation ATEX

**⇒ De façon générale, l'auditeur ne va pas aller chercher les réponses, elles doivent lui être apportées par le candidat et ces dernières doivent être documentées**

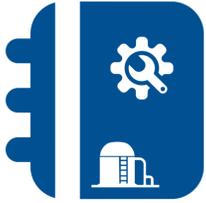


# IV. POINT PLANNING

Etat d'avancement et prochaines étapes



# PLANNING SUR LES LIVRABLES ET DOCUMENTS ATTENDUS



## 1. Guide de Fonctionnement du label

- ⇒ Prise en compte des remarques de cette réunion
- ⇒ Transmission lundi 26/11 au COPIL et comité de relecture
- ⇒ Prise en compte des commentaires/questions + finition des modèles de formulaires entre COPIL décembre et janvier



## 2. Liste des critères d'évaluations

- ⇒ Validation de la philosophie des critères et de la logique d'audit lors de cette réunion
- ⇒ Transmission d'une liste de critère 1 semaine avant COPIL de décembre
- ⇒ Phases d'échanges entre COPIL décembre et janvier.
- ⇒ Prise en compte des remarques + compléments pour diffusion élargie



## 3. Guide technique

- ⇒ Présentation de la philosophie et du plan de document lors du COPIL de décembre
- ⇒ Proposition lors du COPIL de janvier
- ⇒ Correction et compléments pour diffusion élargie